

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

10 février 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 10 février 2020, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Bélanger

Mesdames Louiselle Rioux
 Tania Gagnon-Malenfant
 Nancy Gagné

Messieurs Frédéric Bastille
 Jean-Claude Caron

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Alain Bélanger, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

Était absent M. le conseiller Frédéric Leblond.

Le maire Alain Bélanger ouvre la séance par une pensée du jour.

2020-02-024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant le point suivant:

13.1 Résolution - signataires autorisés - contrat de vente de biomasse forestière pour la production d'énergie

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-025

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE JANVIER 2020

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 et celui du 27 janvier 2020 soient et sont adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions diverses

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2020-02-026

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE JANVIER 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 janvier 2020;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 janvier 2020 totalisant la somme de 225 097.96 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, pour un montant de 132 857.20 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2020-02-027

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 431 PAR LA SUPPRESSION DE L'ARTICLE 13

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Jean-Claude Caron qu'à une séance ultérieure, un règlement modifiant le règlement numéro 431 sur la régie interne du conseil municipal sera adopté.

Selon l'article numéro 445 du Code municipal, une dispense de lecture dudit projet de règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du Conseil, le tout conformément à la loi.

Le directeur général et secrétaire-trésorier procède au dépôt de projet de règlement et en résume la teneur, le tout conformément à la loi.

2020-02-028

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - ENTENTE AVEC M. GAÉTAN SÉNÉCHAL ET MME GITANE LÉVESQUE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE FOSSE À FUMIER DÉSAFFECTÉE

ATTENDU QUE suite à l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie, la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu s'est engagée à améliorer la sécurité incendie sur son territoire;

ATTENDU QU'une des actions prévues au plan de mise en œuvre du schéma est de procéder à l'installation et l'entretien de bornes sèches;

ATTENDU l'existence d'une fosse à fumier désaffectée située au 795, rang de la Société Est d'une capacité de 692 mètres cubes d'eau;

ATTENDU QUE cette infrastructure est localisée loin du périmètre d'urbanisation au cœur d'une occupation agricole dynamique d'importance;

ATTENDU QU'il est fortement recommandé d'utiliser cette infrastructure comme point d'eau advenant un incendie sur cette portion de territoire;

ATTENDU QU'une entente est intervenue avec les propriétaires pour l'utilisation de ce point d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER les termes du protocole d'entente soumis par l'inspecteur en bâtiment et en environnement prévoyant principalement une compensation annuelle de 500.00\$ aux propriétaires de cette installation et un engagement de déneigement de son accès pour ces derniers;

D'AUTORISER le maire Alain Bélanger et le directeur général Daniel Dufour à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-029

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 433 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a l'obligation d'appliquer le Règlement concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2,r.8);

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de ce règlement permettent de prévenir la pollution des cours d'eau, des sources d'alimentation en eau et de l'environnement en général et ainsi d'assurer un contrôle qualitatif sur les installations septiques de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs conférés au conseil municipal pour l'adoption d'un programme de mise aux normes en vertu de l'article 92, 2e alinéa de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, plus de cent trois résidences unifamiliales en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.8) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge ainsi opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire pour encourager financièrement leur mise aux normes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en ce sens a été donné à la séance publique du conseil municipal du 13 janvier 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Nancy Gagné
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 433 concernant la création d'un programme de mise aux normes des installations septiques soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-030

RÉSOLUTION - ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 434 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AUX FINS DU FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PHASE 1)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désire améliorer la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la Loi sur les compétences municipales ayant pour but d'aider les citoyens qui doivent se conformer au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22) ;

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains citoyens qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence ;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020 (résolution # 2020-01-009) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 434 décrétant une dépense de 150 000 \$ et un emprunt de 150 000 \$ aux fins du financement du programme de mise aux normes des installations septiques (phase 1) soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-031

RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES

CONSIDÉRANT le dépôt des prévisions budgétaires 2020 de l'Office d'habitation des Basques;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions ont été approuvées par la Société d'Habitation du Québec en date du 6 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation des Basques pour l'année 2020 telles que présentées, plus particulièrement pour l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu, prévisions se résumant comme suit :

- revenus :	28 348 \$
- dépenses :	86 639 \$
- déficit :	58 291 \$
- participation de la Ville 10 % :	5 829 \$

Et autorise le versement à l'Office d'habitation des Basques de la somme de mille neuf cent vingt-six (5 829 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Le maire Alain Bélanger se retire des délibérations et quitte son siège ayant signifié être en apparence de conflit d'intérêt.

2020-02-032

RÉSOLUTION - APPUI À LA DEMANDE DE « FERME ALAIN BÉLANGER INC. » SOUMISE PAR MONSIEUR DAVID BÉLANGER AUPRÈS DE LA CPTAQ CONCERNANT LE LOTISSEMENT, L'ALIÉNATION ET L'USAGE À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE CONCERNANT LES LOTS 5 674 681, 5 674 648 ET 5 674 649 CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de Dieu a pris connaissance de la demande d'autorisation de « Ferme Alain Bélanger et Fils Inc. » auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle consiste d'une façon générale à faire autoriser l'aliénation, le lotissement et l'usage autre que l'agriculture (échange) de parties de lots entre deux des actionnaires de l'entreprise;

ATTENDU QUE cette demande doit être traitée en haute priorité puisque l'un des actionnaires doit reconstruire rapidement une nouvelle résidence familiale à un endroit plus approprié suite à un incendie survenue le 11 janvier dernier;

ATTENDU QUE le demandeur est une entreprise agricole florissante œuvrant dans l'élevage bovin, laitier et porcin depuis trois générations;

ATTENDU QUE cette demande vise l'aliénation (échange), le lotissement et l'usage à une autre fin que l'agriculture d'une superficie de 0,7169 ha du lot 5 674 681 cadastre du Québec, mais que, dans les faits, une fois les parties échangées, la perte nette du sol agricole visé par la demande serait de 0,4725 ha;

ATTENDU QUE les superficies demandées permettront aux deux propriétés consolidées de se conformer aux règlements d'urbanisme en regard des superficies et des mesures de frontage minimales, notamment pour l'installation d'une installation septique conforme et sécuritaire;

ATTENDU QUE le lot 5 674 649 et la partie du lot 5 674 648 échangés pourront en retour être utilisés à des fins d'agriculture par le demandeur;

ATTENDU QUE les superficies cultivées par le demandeur ne seront pas affectées par cet échange de terrain;

ATTENDU QU'une autorisation de la CPTAQ aura un impact positif sur les activités agricoles existantes, leur développement et prospérité à long terme;

ATTENDU QUE le projet ne génère aucun impact sur les établissements de production agricole situés à proximité;

ATTENDU QUE ce projet de lotissement permet le maintien, la consolidation et le développement d'une entreprise agricole dynamique qui contribue grandement à l'économie de la MRC des Basques, notamment par la création d'emplois et l'achat de biens et services;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot visé et des lots environnants ne sera pas affecté par le projet;

ATTENDU QUE ce projet a pour but de permettre la reconstruction d'une nouvelle résidence en remplacement de la résidence incendiée sur un terrain plus sécuritaire et plus favorable à l'épanouissement familial des familles des trois actionnaires de l'entreprise agricole suite au rapprochement des trois résidences;

ATTENDU QUE ce déplacement de terrain a également pour but de faciliter l'accès au garage d'entretien sans devoir passer par un terrain privé parfois utilisé comme terrain de jeux par les enfants d'où un risque constant d'accident;

ATTENDU QU'en tous points, cette autorisation serait conforme aux critères définis à l'article 62 de la Loi sur la protection et des activités agricoles ainsi qu'aux objectifs de la réglementation municipale et règlements de zonage;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Tania Gagnon-Malenfant
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu appuie la demande d'autorisation adressée à la CPTAQ par Monsieur David Bélanger au nom de « Ferme Alain Bélanger et Fils Inc. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

M. Alain Bélanger réintègre la table des délibérations

2020-02-033

RÉSOLUTION - ORIENTATION PRÉLIMINAIRE RELATIVE AU PRESBYTÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Fabrique de Saint-Jean-de-Dieu a décidé en 2019 de vendre le presbytère;

CONSIDÉRANT QU'un comité ad hoc a été formé en juin 2019 pour évaluer les besoins du milieu de façon à assurer une transition des activités du presbytère vers un projet structurant;

CONSIDÉRANT QU'il est extrêmement important de préserver ce bâtiment qui est au coeur de la municipalité et de son histoire;

CONSIDÉRANT QU'un carnet de santé réalisé par la firme Marie-Josée Deschênes, architecte affichant une série d'interventions à prévoir à court, moyen et long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6.3 du Code municipal, une municipalité ne peut acquérir un immeuble dans le but principalement de le louer à d'éventuels occupants

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Frédéric Bastille
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu confirme son orientation de laisser des intérêts privés se porter acquéreur du presbytère;

QUE, dans l'optique d'aider un éventuel promoteur à réaliser son projet de transformation du presbytère, la municipalité s'engage dans la préparation et l'adoption d'un règlement modifiant le règlement de zonage aux fins d'ajouter des usages à la zone occupée par le presbytère en sus de l'usage communautaire déjà consacrée à cette zone;

QUE la municipalité autorise un morcellement du terrain de la Fabrique afin de permettre la vente du presbytère avec une superficie de terrain adéquate et afin de d'assurer un droit de propriété à la municipalité pour la parcelle de terrain utilisée à des fins d'opération de la chaufferie;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

Point reporté.

2020-02-034

RÉSOLUTION - MOUVEMENT DE PERSONNEL

ATTENDU les besoins ponctuels de la municipalité lors d'événements et/ou activités municipales;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Jean-Claude Caron
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'APPROUVER l'engagement sur une base occasionnelle de M. Marcel Bérubé, journalier, pour certains besoins spécifiques de préparation et de tenue d'événements;

D'ENGAGER M. Félix Rioux comme coordonnateur des terrains de Jeux pour la saison estivale 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-035

RÉSOLUTION - SIGNATAIRES AUTORISÉS - CONTRAT DE VENTE DE BIOMASSE FORESTIÈRE POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

CONSIDÉRANT l'obligation légale de transiger avec le Syndicat des Producteurs forestiers du Bas-St-Laurent pour l'achat de rondins destinés à la préparation de la biomasse pour le réseau de chaleur;

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat est l'agent de négociation et l'agent de vente exclusif des producteurs de bois de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte les termes du contrat de vente de biomasse forestière pour la production d'énergie soumis par le Syndicat des Producteurs forestiers du Bas-St-Laurent en date du 3 février 2020;

QUE messieurs Alain Bélanger, maire, et M. Daniel Dufour, directeur général, soient et sont autorisés à signer le contrat susmentionné applicable du 1 avril 2020 au 31 mars 2021, lequel contrat est articulé autour de la commande de 800 tonnes métriques humides de biomasse forestière à 38.50 \$ la tonne plus les taxes applicables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2020-02-036

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Louiselle Rioux
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h34.

Alain Bélanger,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général